

**PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03
DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession avec l'association CESFO Orchestre pour l'organisation d'un concert symphonique dans le cadre de la saison culturelle sur le thème « Sciences et musique, du chaos à la conscience »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2026 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer un concert de musique dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027 de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de cession présenté par l'association CESFO Orchestre relatif à l'organisation d'un concert prévu le samedi 21 novembre 2026 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association CESFO Orchestre, dont le siège social est situé Bât. 304, Faculté des Sciences – 91405 Orsay, représentée par Monsieur Laurent DELAPORTE, agissant en qualité de Président, le contrat de cession définissant les modalités d'accueil du spectacle qui se déroulera le samedi 21 novembre 2026 à 20h30 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche.

ARTICLE 2 : De préciser que le détail du spectacle, les obligations respectives des parties ainsi que les conditions d'annulation sont définis dans le contrat annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : De fixer le montant de la cession à la somme de 3 000 € (trois mille euros).

ARTICLE 4 : De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 17 juillet 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE

